

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 9 décembre 2022

N°16/Jeunesse

Demande de labellisation Information Jeunesse (IJ) du Point Information Jeunesse (PIJ)

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 1 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Daniel AUGUSTE par M. Léon EDART, Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Cémil YARAMIS par M. Maurice BONNARD, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absent :

M. le Maire rappelle que la Ville dispose d'un projet jeunesse de territoire élaboré après une longue démarche de diagnostic et complété par un plan d'actions. Cette approche globale de la jeunesse qui implique de la transversalité, s'organise autour de quatre axes prioritaires :

1. Mieux coopérer entre acteurs de la Jeunesse,
2. Favoriser la réussite sociale des jeunes beauvillésois·e·s,
3. Se sentir bien dans sa ville,
4. Être reconnu en tant qu'acteur-citoyen de sa ville.

Cette politique locale de la jeunesse s'appuie sur la mobilisation de plusieurs services ainsi qu'une structure Information Jeunesse (IJ), nommée Point Information Jeunesse (PIJ) à Villiers-le-Bel, dont il est question de solliciter la labellisation délivrée par les services de l'Etat. Cette demande de labellisation s'appuie sur un diagnostic de territoire récent, un projet de structure, un rapport d'activités et une enquête de satisfaction. La demande de Label est

d'une durée de 6 ans.

M. le Maire précise que le Point d'Information Jeunesse labellisé Information Jeunesse (IJ) est un des leviers de mise en œuvre du projet jeunesse de territoire :

- Il observe les besoins d'information des jeunes, en apportant son expertise et son diagnostic.
- Il accompagne les jeunes vers l'autonomie, en encourageant l'inclusion des publics les plus fragilisés, en encourageant leur participation citoyenne, en valorisant leurs talents, en favorisant leur engagement et leurs initiatives,
- Il propose un espace ressources unique pour tous les professionnels de la jeunesse.

Sur ce dernier point, M. le Maire, rappelle que le projet jeunesse de territoire intègre une dimension « hors les murs » importante pour l'ensemble des acteurs, dont le Point Information Jeunesse qui va recentrer une partie de son action sur une fonction ressource pour les acteurs de la jeunesse (services de la ville et les partenaires institutionnels et associatifs) afin de garantir la coopération inter-acteurs. A ce titre il déploiera l'information jeunesse dans différents lieux de proximité dédiés à la jeunesse (centres socio-culturels, établissements scolaires, etc.).

Cette demande de labellisation auprès de la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports permet de s'appuyer sur la dynamique de réseau ainsi que sur des ressources documentaires mobilisables pour les jeunes. La labellisation Information Jeunesse (IJ) garantit ainsi une information complète, pratique et actualisée et met à disposition une documentation thématique reconnue par les professionnels. Elle permet aussi d'accéder à des services spécifiques (accès aux outils numériques, accompagnement des projets, aide aux démarches administratives, ateliers de rédaction CV/lettres, permanence juridique...); des actions dans les murs et hors les murs : forums, salons, journées jobs d'été, etc. et l'accompagnement des dispositifs locaux ou nationaux : bourses BAFA, permis de conduire, projets de jeunes, vacances, etc.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à demander la labellisation Information Jeunesse (IJ) du Point Information Jeunesse (PIJ) en déposant une demande de labellisation, et à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de labellisation.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des

structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance – Education – Jeunesse du 24 novembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à demander la labellisation Information Jeunesse (IJ) du Point Information Jeunesse (PIJ) auprès de la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ainsi qu'à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de labellisation.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **19 DEC. 2022**
Transmission en Sous-préfecture le : **19 DEC. 2022**